

MAIRIE  
Du  
VERNET



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
«Avenue de Lagardelle et rue de l'Oratoire »  
**N° 03 / 2024**

**LE MAIRE,**

- VU la demande en date du 25 janvier 2024 par laquelle le l'Entreprise SOTRANASA, sis au 35 boulevard Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN, sollicite un arrêté de police de la circulation pour des travaux concernant : TRAVAUX TELECOM – DEPOSE DE CABLES EN CONDUITE AVEC OUVERTURE DE CHAMBRE SUR CHAUSSEE, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sur l'avenue de Lagardelle et la rue de l'Oratoire, sera alternée par feux tricolores ou par panneaux B15C18 durant la période des travaux.

**ARTICLE 2**

Durée des travaux : 15 jours à compter du 26/02/2024

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 12 février 2024.

Le Maire,  
**Serge DEMANGE**